

Séance du 18 août 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, Bourgmestre f.f.-Présidente;
W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT, Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

46. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement pour un chantier d'abattage d'arbres Avenue de la Havette du 25 août 2026 au 11 septembre 2026.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Attendu que M. Cassian DELFOSSE (Gsm : 0476844286) a été mandaté pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres à 4900 Spa, Avenue de la Havette ;
Attendu que ces travaux sont planifiés Du 25 août au 11 septembre 2026 2026 ;
Attendu que pendant les heures de chantier (7-18h du lundi au samedi) aucune circulation ne sera possible entre l'Avenue de la Havette et la Rue Chelui ;
Considérant la situation en cul-de-sac de l'Avenue de la Havette ;
Considérant qu'un passage serait possible via l'Avenue Bel Heid ;
Considérant qu'une partie de l'Avenue Bel Heid est soumise au régime forestier ;
Attendu que le DNF – Cantonnement de Spa a marqué son accord sur l'ouverture de l'Avenue Bel Heid à la circulation moyennant les mêmes mesures que celle utilisées en 2023 pour le chantier de la S.A. DEFLANDRES (AP114-2023) ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
que le responsable de la signalisation sera la S.A. SOTRALIÈGE (responsable Mme DAHER Yasmine ; Tél : 04/286 91 08) ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :
MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue de la Havette par M. Cassian DELFOSSE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté

collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause**, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 : **En cas de constatation d'une fuite d'hydrocarbures, il sera fait appel sans délai au service 112 afin que celui-ci puisse déclarer « Le Plan Source » au vu de la proximité immédiate de captages.**

Un panneau informatif rappelant cette disposition sera placé de part et d'autre de l'Avenue Bel Heid.

Article 6 : Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

Article 7 : Une redevance de € 1481,94 pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance est à payer soit :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3758506 / Chantier**.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 8 : **Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits :**

- **Avenue Bel Heid** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 avec additionnel de type Gxa et Gxd.

MESURES DE CIRCULATION

Article 9 : **Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :**

- **Avenue de la Havette** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et F.45.b avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », au carrefour formé par la Rue Chelui et l'Avenue de la Havette.

Article 10 : **Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera autorisée pour la circulation locale à une vitesse maximale de 30km/h :**

- **Avenue Bel Heid** : sur sa totalité.

Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au chantier, des priorités de passage seront établies dans l'Avenue Bel Heid, avant chaque rétrécissement de la voirie où le croisement aisé de 2 véhicules ne sera pas possible. Le véhicule disposant de la plus grande visibilité sera débiteur de la priorité.

Ces dispositions seront matérialisées par :

- le placement de signaux C.3 avec additionnel « **excepté circulation locale** » et « **Chaussée déformée** » et C.43 « **30km/h** » de part et d'autre de l'Avenue Bel Heid ;
- **B.19 et B.21** à hauteur des rétrécissements de la chaussée ;
- de balises verticales pour prévenir les usagers de la présence d'un fossé infranchissable tout au long de celui-ci.

DÉVIATIONS

Article 11 : Du 25 août au 11 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules à destination des avenues de la Havette et des Boutons d'Or un itinéraire de déviation sera instauré via :

- La Rue Chelui, l'Avenue Camille Bellenger, l'Avenue du Père Antoine, la Rue de la Géronstère et l'Avenue Bel Heid.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41 « Havette – Boutons d'Or »** aux carrefours concernés.

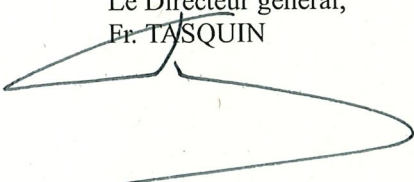
Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) A. GREOLI

Pour extrait certifié conforme :

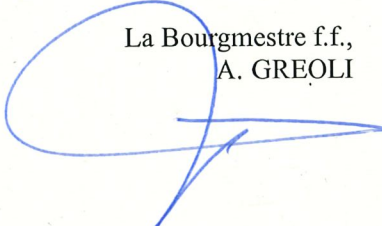
Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

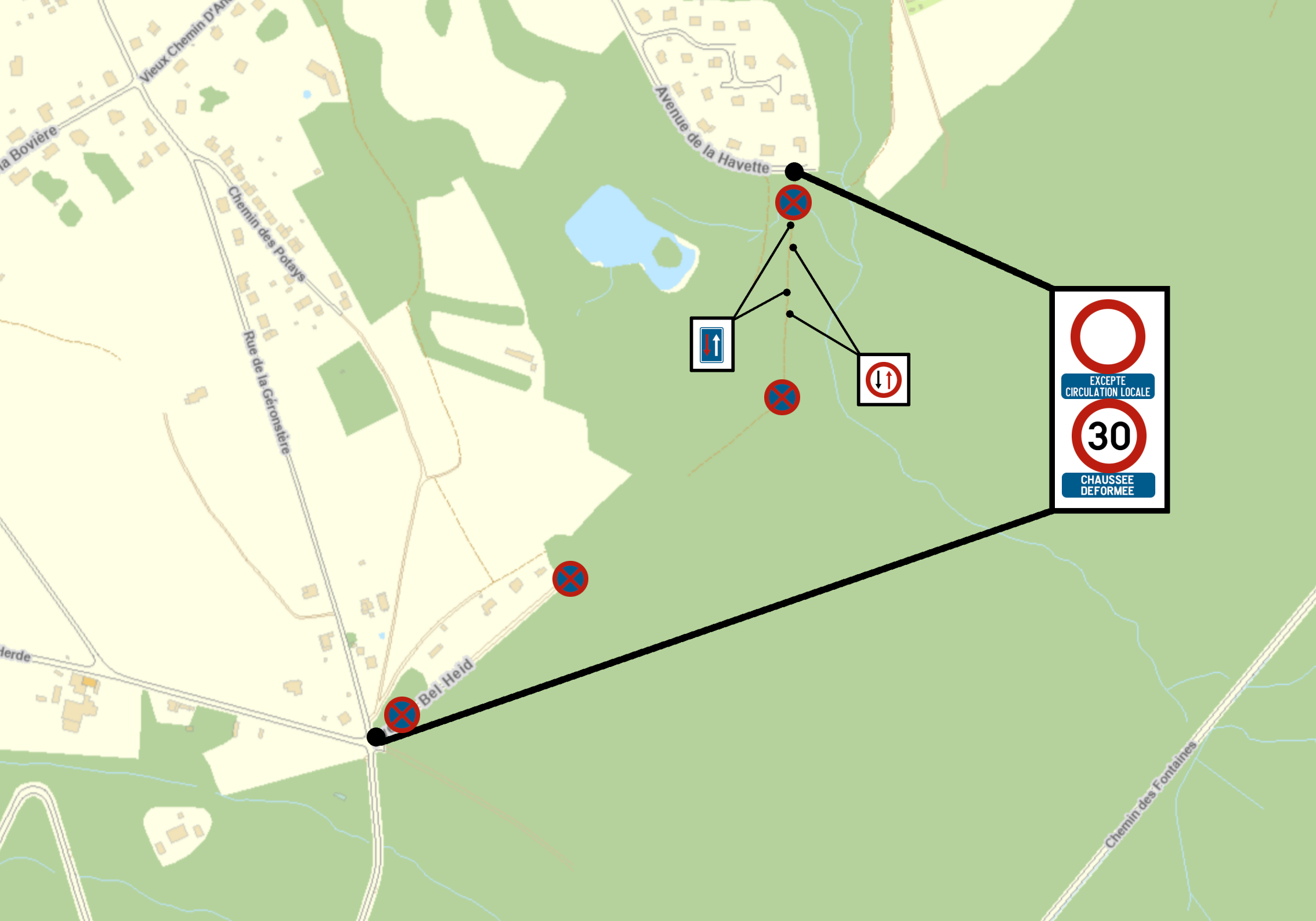


Par le Collège :



La Bourgmestre f.f.,
A. GREOLI





EXCEPTE
CIRCULATION LOCALE

30

CHAUSSÉE
DEFORMÉE